

Villemoustaussou le 3 mars 2020.

Monsieur LEMPEREUR, René
Commissaire enquêteur
à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - Place de la Mairie
11700 CAPENDU

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

- OBJET** : - Prolongation de l'enquête publique relative à LA révision du P.L.U. et à la modification du P.D.A. de la commune de Capendu.
- Références** : - Article L.123-9 alinéa 3 du code de l'environnement.
- Arrêté n° 2020/A01 du 11.02.2020 du maire de Capendu prescrivant l'E.P. rectifié le 24.02.2020.
- Mes courriels des 13 et 20 février 2020
- Pièces jointes** : - Capture d'écran du site de la commune de Capendu du 24.02.2020.

Monsieur le Maire,

Le 20 février 2020, l'avis d'enquête publique ne figurait pas sur le site internet de la commune de Capendu comme le prévoit l'article R.123-11 II du code de l'environnement alors qu'il aurait dû y figurer depuis le 15 février 2020. Il n'y est apparu que le 24 février mais sous une forme qui ne contient pas toutes les mentions réglementaires telle que vous l'avez transmis aux deux journaux.

En outre, l'arrêté pris initialement le 11 février 2020 ne comportant pas toutes les mentions réglementaires n'a été modifié que le 24 février 2020 sans que l'avis d'enquête publique soit modifié en conséquence.

De plus, le dossier dématérialisé de l'enquête publique ne figurait pas sur le site de la mairie le 24 février 2020, je n'ai constaté sa présence qu'à la date du 26 février 2020.

Enfin, ce jour à 8 heures 30', je vous informe que l'avis d'enquête publique ne figure plus sur le site de la mairie alors que le code de l'environnement prévoit qu'il doit y être non seulement 15 jours avant le début de l'enquête mais y rester pendant toute la durée de celle-ci.

Considérant que la publicité légale préalable à l'enquête a, de ce fait, été insuffisante et que le public n'a pas pu avoir dans les délais réglementaires accès à toutes les informations relatives à cette enquête publique, j'ai décidé de prolonger la durée de l'enquête publique relative à la révision du P.L.U. et à la modification du P.D.A. de la commune de Capendu de 13 jours du jeudi 02 avril 2020 à 18 heures 30' au mercredi 15 avril 2020 à 18 heures 30' inclus.

Je vous prie de bien vouloir prendre un nouvel arrêté prescrivant cette prolongation en précisant que je tiendrai une nouvelle permanence le mercredi 15 avril 2020 de 14 heures 30' à 18 heures 30' au siège de l'enquête. Il conviendra de modifier en conséquence les avis d'enquête publique affichés et mis en ligne.

En vertu de l'article L.123-9 du code de l'environnement, cette décision doit être portée à la connaissance du public avant le 1^{er} avril 2020 par l'insertion dans les deux journaux "Midi Libre" et "L'Indépendant", la mise en ligne sur le site de la commune de Capendu et la modification des avis d'enquête publique mis en place. Il conviendra également d'en aviser le gestionnaire du site qui héberge le registre dématérialisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

